COLLEL YAGUEL YAAKOV

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 29 cours Pierre-Antoine Cluzeau, 94210 Saint-Maur-des-Fossés

SIREN : 938 520 160

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2026

Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 10 heures, les membres de l'association COLLEL YAGUEL YAAKOV se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Président adressée conformément aux statuts.

La séance est présidée par **M. Benjamin Sellem**, en sa qualité de Président de l'association. M. Benjamin Sellem assure également les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents, en qualité de membres : M. Benjamin Sellem et M. Yoav Abihssera. Assiste également à la séance M. Amir Robert Diai, dont l'admission en qualité de membre est soumise à la première résolution. L'Assemblée, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (bilan, compte de résultat et annexe) ont été tenus à la disposition des membres.

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Admission de M. Amir Robert Diai en qualité de membre
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Quitus aux membres du bureau
5. Démission de M. Yoav Abihssera de sa qualité de membre et de ses fonctions de Vice-Président
6. Nomination de M. Amir Robert Diai en qualité de Vice-Président

À caractère extraordinaire

9. Modification de l'objet de l'association et de l'article 2 des statuts
10. Modification corrélative de l'article 13 des statuts
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Exposé du Président

Le Président présente les activités menées par l'association en 2025, notamment l'organisation de conférences et séminaires et le versement d'aides et bourses aux étudiants.

Il présente ensuite les comptes de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025, d'une durée de 12 mois, qui se soldent par un excédent de **2 346,38 €**.

Poste	Montant (€)
Dons reçus	29 146,19
Aides et bourses aux étudiants	− 21 197,00
Frais de colloques, séminaires, conférences	− 4 772,36
Cadeaux aux donateurs	− 488,71
Services bancaires	− 256,08
Voyages et déplacements	− 85,66
Résultat de l'exercice (excédent)	**2 346,38**

Le total du bilan s'élève à 2 346,38 €, constitué intégralement des disponibilités bancaires. L'association n'a aucune dette au 31 décembre 2025.

Après échange, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution — Admission de M. Amir Robert Diai

L'Assemblée Générale décide d'admettre en qualité de membre de l'association, avec effet immédiat, M. Amir Robert Diai, né le 7 avril 1998, demeurant 267 avenue du Prado, 13008 Marseille. M. Amir Robert Diai prend part, dès lors, aux délibérations et aux votes des résolutions suivantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Deuxième résolution — Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un total de bilan de 2 346,38 € et un excédent de 2 346,38 €.

Cette résolution est adoptée par MM. Benjamin Sellem et Amir Robert Diai.

Troisième résolution — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 2 346,38 €, en totalité au compte « Report à nouveau », qui s'élève ainsi à 2 346,38 €.

Cette résolution est adoptée par MM. Benjamin Sellem et Amir Robert Diai.

Quatrième résolution — Quitus

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et aux membres du bureau pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par MM. Benjamin Sellem et Amir Robert Diai.

Cinquième résolution — Démission de M. Yoav Abihssera

L'Assemblée Générale prend acte de la volonté de M. Yoav Abihssera, né le 23 août 1998 à Gonesse (95), de nationalité française, de ne plus être membre de l'association et de renoncer à ses fonctions de Vice-Président, avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale le remercie pour son engagement au service de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Sixième résolution — Nomination de M. Amir Robert Diai en qualité de Vice-Président

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Amir Robert Diai, admis en qualité de membre aux termes de la première résolution, en qualité de Vice-Président, en remplacement de M. Yoav Abihssera, avec effet à compter de ce jour.

M. Amir Robert Diai a déclaré accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Septième résolution — Modification de l'objet et des articles 2 et 13 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier l'objet de l'association et, en conséquence, l'article 2 des statuts.

Ancienne rédaction de l'article 2 :

> *L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser le patrimoine et l'héritage culturel de la famille Abihssera. Elle œuvre à la transmission et à la préservation de ces richesses à travers des actions à caractère philanthropique, éducatif et social. (...)*
>
> *L'association inscrit ses actions dans un esprit de solidarité, d'ouverture et de transmission.*

Nouvelle rédaction de l'article 2 :

> *L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser le patrimoine et l'héritage culturel des membres. Elle œuvre à la transmission et à la préservation de ces richesses à travers des actions à caractère philanthropique, éducatif et social. (...)*
>
> *L'association inscrit ses actions dans un esprit de solidarité, d'ouverture et de transmission.*

En conséquence des cinquième et sixième résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts relatifs à la composition du bureau, afin de remplacer M. Yoav Abihssera par M. Amir Robert Diai en qualité de Vice-Président. Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Huitième résolution — Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, notamment la déclaration des modifications intervenues auprès du greffe des associations de la préfecture compétente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président, également secrétaire de séance.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 30 juin 2026.

Le Président et secrétaire de séance M. Benjamin Sellem

Signature :

